

PROCES-VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
de LABRUYERE

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal et élection du Maire
- Délibération détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil
- Délibération désignation des représentants au SIVOM
(Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)
- Délibération désignation des représentants au SEZEO
(Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise)
- Délibération désignation des membres de la Commission Communale
D'Action Sociale
- Délibération désignation des représentants de la commission d'Appel
d' Offres
- Délibération désignation des membres des commissions communales
- Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne TROUVAIN est désignée secrétaire de séance

Etaient présents : Dimitri ARNULL, CHEDEVILLE Damien, Christelle CHEVE, Jean-François CROISILLE, Julie DELAUDE, David FERNANDEZ, Annabelle GUERIN, Pierre LEFEBVRE, Géraldine MOURATO, Alain POTIER, Thomas RACINE, Stéphane VERU, Corinne TROUVAIN, Nadège TROUVAIN, Audrey WALLE.

2) Installation des conseillers municipaux :

Délibération n° 2026-06

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Corinne TROUVAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). IL a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Messieurs David FERNANDEZ et Alain POTIER ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appui de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Jean-François CROISILLE : treize voix (13)

M. Jean-François CROISILLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) Délibération détermination du nombre des adjoints

Délibération n° 2026-07

Sous la présidence de Monsieur Jean-François CROISILLE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

4) Election des adjoints au maire

Délibération n° 2026-08

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire demande la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de votants ; 15

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Madame Corinne TROUVAIN : treize voix (13)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Corinne TROUVAIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal. Corinne TROUVAIN 1^{ère} adjointe. Pierre LEFEBVRE 2^{ème} adjoint.

5) Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions

Délibération n° 2026-09

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints.

Le maire rappelle, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L.2123-23 du CGCT.

Le conseil municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L.2123-24 du CGCT.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité des adjoints, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec effet au 20 mars 2026,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au taux de 11,77 % de l'indice brut 1027. Adopté à l'unanimité.

Noms - Prénoms	Fonction	Taux en % de l'indice brut 1027
TROUVAIN Corinne	1 ^{er} Adjoint	11,77 %
LEFEBVRE Pierre	2 ^{ème} Adjoint	11,77 %

6) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délibération n° 2026-10

Selon l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au maire, et ce afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux.
- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics, et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.(un accord cadre est une forme de marché public par exemple la procédure adaptée).
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de loi et experts
- de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions.
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition à la transformation ou l'édification de biens municipaux
- d'encaisser les chèques de remboursement (assurance, sinistres)
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique

- donner en application de l'article L3241-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- l'exercice d'ester en justice au nom de la commune ou la défense de l'intenter contre elle.

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité les délégations nommées ci-dessus au maire.

7) Délibération désignation des représentants au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Délibération n° 2026-11

Le SIVOM gère les écoles principalement l'école Georges Blin.

Le centre de loisirs périscolaire cantine est géré par l'association ILEP.

Considérant les statuts du SIVOM et les délibérations, le SIVOM est composé de 3 TITULAIRES et 3 SUPPLEANTS. Vote à bulletin secret

Candidats titulaires : Messieurs CROISILLE Jean-François, VERU Stéphane et MOURATO Géraldine
Madame TROUVAIN Nadège précise que Monsieur VERU Stéphane ne peut se présenter car il est employé au SIVOM.

Madame DELAUDE Julie se présente.

Candidats suppléants : Madame WALLE Audrey, Messieurs LEFEBVRE Pierre et FERNANDEZ David.

Ont été élus :

Membres titulaires : Monsieur CROISILLE Jean- François Mesdames DELAUDE Julie et MOURATO Géraldine.

Membres suppléants : Madame WALLE Audrey, Messieurs LEFEBVRE Pierre et FERNANDEZ David.
Se sont abstenus Monsieur POTIER Alain et Madame TROUVAIN Nadège.

8) Délibération désignation des représentants au SEZEO

(Syndicat d'Electricité de la Zone Est de l'Oise)

Délibération n° 2026-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que Chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

Monsieur CROISILLE Jean-François et Madame TROUVAIN Corinne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur CROISILLE Jean-François et Mme TROUVAIN Corinne en qualité de délégués auprès du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

Se sont abstenus Monsieur POTIER Alain et Madame TROUVAIN Nadège.

9) Délibération désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération n° 2026-13

Le CCAS est un établissement géré par un conseil d'administration dont la composition a été prévue par le code de l'action sociale et des familles, chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune (aide sociale...). Il est composé au maximum de 8 membres élus et au maximum 8 membres extérieurs au conseil municipal nommés par le Maire.

Le maire propose 11 membres (le maire + 5 membres) + 5 membres extérieurs (nommés par le Maire par un arrêté).

Candidats : GUERIN Annabelle, DELAUDE Julie, CHEVE Christelle, ARNULL Dimitri, LEFEBVRE Pierre.

Ont voté POUR : Messieurs Jean-François CROISILLE, Dimitri ARNULL, CHEDEVILLE Damien David FERNANDEZ, Pierre LEFEBVRE, Thomas RACINE, Stéphane VERU

Mesdames Christelle CHEVE, Julie DELAUDE, Annabelle GUERIN, Géraldine MOURATO, Corinne TROUVAIN, Audrey WALLE.

Ont été élus : Mesdames GUERIN Annabelle, DELAUDE Julie, CHEVE Christelle, Messieurs ARNULL Dimitri, LEFEBVRE Pierre.

Se sont abstenus : Monsieur Alain POTIER, Madame Nadège TROUVAIN.

10) Délibération désignation des représentants de la commission d'Appel d' Offres

Délibération n° 2026-14

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Candidats TITULAIRES :

Messieurs LEFEBVRE Pierre, RACINE Thomas, VERU Stéphane et Madame TROUVAIN Nadège.

Il est procédé au vote puis au dépouillement :

Monsieur LEFEBVRE Pierre (15 voix)
 Monsieur RACINE Thomas (15 voix)
 Monsieur VERU Stéphane (12 voix)
 Madame TROUVAIN Nadège (3 voix)

Ont été élus membres titulaires : Messieurs LEFEBVRE, RACINE Thomas, VERU Stéphane

Ont été élus membres suppléants : Messieurs FERNANDEZ David, CHEDEVILLE Damien et Madame DELAUDE Julie.

11) Délibération désignation des membres des commissions communales

Délibération n° 2026-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de désigner pour les commissions suivantes :

Commission FINANCES = l'ensemble du conseil

Commission TRAVAUX = l'ensemble du conseil

Commission URBANSIME = l'ensemble du conseil

Commission COMMUNICATION : Mesdames CHEVE Christelle, WALLE Audrey, TROUVAIN Corinne, Monsieur POTIER Alain.

Monsieur POTIER Alain demande un audit technique pour les caméras de vidéoprotection.

Monsieur le maire précise que les caméras de vidéoprotection plus performantes ont été installées en 2023.

Monsieur POTIER Alain et Madame TROUVAIN Nadège souligne qu'il y a un manque de communication.

Monsieur le maire rappelle que les convocations pour les réunions de conseil sont affichées dans les vitrines, les comptes rendus sont distribués à chaque habitant, que le site internet est accessible à tous et qu'il existe également ALERTE CITOYENS.

12) Lecture et remise de la charte de l'élu local (article L.2121-7 du CGCT)

Monsieur le maire donne lecture et remet à chaque conseiller la charte de l'élu local.

Monsieur POTIER Alain souligne que la charte de l'élu local aurait dû être lue et remise à chaque conseiller après l'élection des adjoints.

13) Questions diverses

Pour information : la chasse aux œufs de Pâques aura lieu lundi 6 avril 2026 à 10 H

La prochaine réunion aura lieu courant avril pour le vote du budget.

La séance est levée à 21 H 05

Fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

